



CGT éduc'action 28

cgt.educ28@gmail.com

1erdegre28@cgteduc.fr

tél : 06 22 26 11 31

07 67 02 40 92

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres

**CGT Coordination Départementale
des Services Publics**

loicberthelom@gmail.com

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres

SUD éducation 28

contact@sudeducation28.org

06.17.24.14.80

3 rue Louis Blériot

28300 Champhol

à monsieur le maire de VERNOUILLET

copie à la DSDEN 28

copie à la CARSAT

copie à l'ARS 28

copie à la Sous - Préfecture de Dreux

copie madame l'Inspectrice santé et sécurité au travail

copie au Conseiller de prévention académique

copie au Conseiller de prévention départemental 28

copie au F3SCT départemental DSDEN 28

A Chartres, le 31 janvier 2025

Objet : Situation de l'école de Louis ARAGON à Vernouillet en Drouais vis à vis de probables expositions des usagers à l'amiante (et à la défaillance de surveillance de la dégradation des matériaux contenant ce matériau cancérigène sans effet de seuil.)

Monsieur le maire, Madame la DASEN

Nos organisations syndicales CGT éduc'action 28 – CGT Coordination Départementale des Services Publics - SUD éducation 28 ont été alertées par des usagers de la situation de l'amiante à l'école primaire Louis ARAGON de Vernouillet.

En effet, nous avons pu constater lors d'une visite syndicale dans l'établissement inhérente à nos tournées d'établissement et après consultation d'un repérage amiante datant du 29 avril 2024 plusieurs éléments très inquiétants :

- des matériaux contenant de l'amiante tels que les dalles de sol sont cassés ou détériorés et nécessitent des travaux urgents pour éviter toute propagation de fibres d'amiante. Ces travaux doivent intervenir après un repérage avant travaux (RAT) et un plan de prévention des personnels et usagers, travaux qui devront être conduits par une entreprise ou des personnels formés et certifiés SS4 comme l'exige la loi.

- des travaux ont été conduits et réalisés sur des matériaux contenant de l'amiante notamment sur les sols en mai 2024 comme il était recommandé de le faire dans le repérage amiante datant du 29 avril 2024* (Action Corrective de niveau 1, AC1) , mur de la salle de classe n°4 où était déposée de la moisissure libérant des spores / gaz irritants. Lors d'une tournée syndicale où nous avons pu visiter les locaux, la CGT éducation 28 a pu constater que ces travaux avaient été effectués. Après avoir demandé à l'équipe pédagogique et notamment à la directrice de l'école si un document, obligatoire, attestant que ces travaux aient été réalisés par une entreprise qualifiée SS4 ou des personnels qualifiés SS4 avaient été versés au DTA comme la loi vous y oblige; nous n'avons pas pu trouver trace de quelconque document de ce genre pourtant obligatoire. Qui a donc effectué ces travaux?

- Nous n'avons pas non plus trouver de trace d'un Repérage Amiante avant Travaux (RAT) pourtant obligatoire comme vous le savez depuis 2020 ; document qui aurait dû être annexé au plan de prévention remis à l'employeur ; plan que nous n'avons pas non plus trouvé dans le DTA et qui devrait pourtant tout comme le RAT être présent à l'école comme le rappelle la législation.

Aussi au vu de ces graves manquements, il apparaît ainsi évident que des travaux sur de matériaux contenant de l'amiante comme l'indique le rapport de repérage amiante du 29 avril dernier ont été conduits en toute illégalité exposant ainsi les agents qui ont réalisé les travaux mais aussi l'ensemble des usagers de l'école, personnels et élèves à des fibres d'amiante et matériaux hautement cancérigènes sans effet de seuil. De plus, des mesures d'empoussièrement pour vérifier la présence d'amiante dans l'air à la suite de ces travaux auraient dû être également réalisés comme le précise la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique, ce qui n'a pas été le cas à notre connaissance.

Pour conclure une signalétique doit être mise en place avant les travaux pour indiquer et délimiter les espaces dangereux puisqu'ils émettent des fibres d'amiante dans l'air par frottement comme le recommande notamment la Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail (F3SCT) de la DSDEN 28.

À la lumière de tous ces éléments, il apparaît que vous avez une nouvelle fois exposé des agents communaux et les usagers de l'école, personnels et élèves en réalisant des travaux en dehors des cadres légaux et des précautions que la réglementation vous oblige à avoir concernant les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante.

Dans une telle situation **les locaux scolaires ne devraient plus être accessibles, les agents communaux ayant réalisé les travaux ainsi que les usagers devraient bénéficier en urgence d'un suivi médical et devraient se voir délivrer immédiatement des attestations d'exposition à l'amiante.**

Sur ce dernier point un document d'exposition du suivi des risques professionnels a semble – il été établi en mai dernier comme il a été rapporté dans une fiche du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) remplie par un personnel en date du 27 mai 2024. Ainsi nous vous demandons de délivrer à chacun des agents communaux intervenu sur les travaux ou sur le nettoyage des locaux de l'école ainsi que les usagers personnels et élèves une attestation d'exposition/ fiche individuelle d'exposition comme le précise à nouveau la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique, et ce dans les plus brefs des délais.

La mairie a exposé tous les usagers (élèves, personnels enseignants et territoriaux, associatifs, parents ...) à des matériaux contenant de l'amiante hautement cancérigène sans effet de seuil en réalisant des travaux illégalement en dehors de la réglementation et cela est inadmissible !

Nous nous devons également de vous rappeler que les travaux sur des revêtements amiantés ou en contact avec des matériaux amiantés ne peuvent être conduits que par des entreprises certifiées SS3 ou SS4 et non par d'autres entreprises ou personnels de mairie qui ne seraient pas habilités et protégés en conséquences.

Cette situation représente donc un **danger grave et imminent** qui a conduit à la mise en danger d'autrui. Nous allons **avertir les agents territoriaux, les personnels et les parents d'élèves** de cette situation intolérable et extrêmement dangereuse pour les enfants et les personnels de l'école et de la commune.

Nous demandons sans délai le retrait de ces matériaux amiantés, en procédant à la décontamination totale de l'école par des entreprises habilités SS3 et SS4.

Enfin nous aurions souhaité que vous transmettiez à nos organisations syndicales, représentante du personnel, le Dossier Technique Amiante dans son intégralité comme le précise la loi (article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique) et comme nous vous l'avions déjà demandé en février 2024, courrier resté sans réponse, malgré nos relances. L'absence de transparence qui vous conduit à vous mettre dans l'illégalité quand à la communication des informations relatives à la présence d'amiante dans les locaux scolaires ne peut que conduire à un climat délétère et soulever des inquiétudes légitimes des usagers toujours plus fortes, inquiétude appuyer à la lumière des travaux conduits au sein de l'établissement.

Recevez Monsieur le maire, madame la DASEN l'expression de notre attachement à la protection et à la santé des personnels et usagers du service public d'éducation.

Le Co secrétaire
de la CGT éduc'action 28

Le Secrétaire de la
CGT Coordination Départemental
des Services Publics

Le Secrétaire de
SUD éducation 28

Pièces jointes

Trois planches de photographies réalisées durant nos tournées syndicales.